

Sainte-Martine, le 9 juillet 2024

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine, tenue le 9 juillet 2024, à 19 h 30, à la salle du conseil située au 1, rue des Copains à Sainte-Martine, sous la présidence de madame Mélanie Lefort, mairesse.

Sont présents : Monsieur Normand Sauvé
 Monsieur Dominic Garceau
 Monsieur Jacques Jodoin
 Madame Caroline Ouellette

Sont absents : Monsieur Christian Riendeau
 Madame Carole Cardinal

Monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier, et madame Joanie Ouellet, directrice des affaires juridiques et contractuelles et greffière adjointe, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

Le quorum ayant été constaté,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit ouverte à 19 h 30.

Adoptée

2024-07-106 : Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée

2024-07-107 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2024

Attendu que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2024;

En conséquence,

Il est proposé par madame Caroline Ouellette
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 juin 2024.

Adoptée

Mot de la mairesse

Une Martinoise aux Jeux olympiques d'été de 2024 à Paris

Pamela Brind'Amour est une citoyenne de Sainte-Martine âgée de 31 ans et participera aux Jeux olympiques cet été à Paris qui se déroulera du 26 juillet au 11 août prochains. Elle pratique l'escrime depuis l'âge de 11 ans et cet été à Paris, elle vivra ses premiers Jeux olympiques. L'escrimeuse Martinoise tentera d'atteindre le podium et de ramener une médaille à la maison. On lui souhaite de bons jeux olympiques.

Subvention PAFIRSPA

En décembre dernier, nous avons, pour la deuxième fois, déposé une demande d'aide financière pour la réfection de nos terrains de baseball. J'ai le regret de vous informer que notre projet de réfection des terrains de baseball n'a pas été retenu dans le cadre de la subvention PAFIRSPA. Ça vaut la peine que je vous lise la réponse reçue :

« Monsieur le Directeur général,

Dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – volet 1 (PAFIRSPA), un appel de projets a été lancé et a pris fin le 5 décembre 2023. Les demandes reçues lors de cet exercice dépassent largement l'enveloppe budgétaire réservée à ce volet du programme.

Le ministère de l'Éducation a analysé tous les projets soumis dans le cadre de cet appel de projets. À la suite de cette analyse, nous avons le regret de vous informer que votre projet de réfection des terrains de baseball n'a pas été retenu. »

Sans ce type de subvention, Sainte-Martine aura de la difficulté à rénover ses infrastructures.

Période de questions

Madame Candau

- Demande de suivi – Projet de point de service de CLSC.

Réponse : Monsieur Jodoin et la mairesse siègent tous deux sur le comité Santé créé par la MRC Beauharnois-Salaberry. Le CISSMO n'a pas de réponse de son plan clinique de monsieur Dubé. Notre député nous indique qu'il y aura des cliniques volantes qui seront testées dans la région et Sainte-Martine fait partie des municipalités proposées. Nous continuons d'effectuer nos représentations et le comité Santé de la MRC continue ses pressions.

- Demande de suivi – Travaux sur le chemin de la Beauce.

Réponse : Ces travaux ne sont plus une priorité pour le MTQ. Les voitures voyagent à contresens et le MTQ est satisfait. Des études environnementales doivent être réalisées pour ensuite procéder à des travaux en berge.

- Le marquage de chaussée devrait être refait à cet endroit sur le chemin de la Beauce, de même que dans le rang Roy.

Réponse : Nous allons adresser la requête au MTQ pour le chemin de la Beauce. Pour ce qui est du rang Roy, nous avons octroyé un contrat pour le marquage de chaussée en juin donc le marquage sera fait sous peu.

Monsieur Brière

- Une Olympienne à Sainte-Martine, c'est une première à sa connaissance. Elle aurait près de 300 000 \$ de dettes. Pourrait-on faire une levée de fonds pour l'aider à assumer les dépenses engagées.

Réponse : S'il s'agit d'une initiative citoyenne, aucun problème. La démarche est très louable et peut être faite par le biais de site GoFundMe ou autre. Toutefois, nous ne croyons pas que la Municipalité puisse entreprendre ce genre de démarche au point de vue légal.

2024-07-108 : Octroi de contrat – Demande de prix numéro 2024-004 – Entretien ménager des bâtiments municipaux 2024-2026

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a demandé des prix pour des services d'entretien ménager de ses bâtiments municipaux ;

Attendu que le contrat est d'une durée de deux (2) ans, débutant le 1^{er} septembre 2024 ;

Attendu l'analyse des offres reçues suivant cette demande de prix ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Caroline Ouellette
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'octroyer à Entretien Planex Inc., un contrat de deux (2) ans pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux, pour l'ensemble des lots désignés au devis, pour un montant total de 104 013,49 \$ (plus les taxes applicables) ventilé comme suit :

Années du contrat	Montant (avant taxes)
2024-2025	50 770 \$
2025-2026	53 243,49 \$
TOTAL :	104 013,49 \$

D'imputer cette dépense au poste budgétaire « 02-320-00-521 ».

Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

Sainte-Martine, le 9 juillet 2024

Madame Mélanie Lefort se retire de son siège de mairesse. Monsieur Normand Sauvé, maire suppléant prend le siège.

2024-07-109 : Entente de prêt de plateau sportif avec le Club Vélo-cross Ste-Martine Inc. – Autorisation de signature

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a adopté la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes par l'adoption de la résolution numéro 2023-02-026 lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 14 février 2023;

Attendu que l'Organisme s'est vu reconnaître le titre d'« organisme reconnu – sportif » conformément à cette Politique aux termes de la résolution numéro 2024-07-113 adoptée lors de la présente séance ordinaire du conseil municipal conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes;

Attendu que la Politique prévoit comme forme de soutien le prêt d'espace de façon permanente dans le but notamment d'aider les organismes à poursuivre leur mission et réaliser leurs activités;

Attendu que la Municipalité appuie la mission de l'Organisme de promouvoir le développement des athlètes et de sport cycliste et de mettre en place des activités de BMX à Sainte-Martine;

Attendu que la piste de Vélo-cross est une propriété municipale;

Attendu qu'une entente spécifique à cet effet doit être signée entre les Parties;

En conséquence,

Il est proposé par madame Caroline Ouellette
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de prêt de plateau sportif avec le Club Vélo-cross Ste-Martine Inc.

Adoptée

Madame Mélanie Lefort reprend son siège de mairesse.

2024-07-110 : Entente de partenariat et de prêt d'espaces avec la Société du patrimoine – Autorisation de signature

Attendu que La Société du patrimoine de Sainte-Martine Inc. est un organisme à but non lucratif dont la mission consiste en la mise en valeur de l'histoire et du patrimoine de Sainte-Martine;

Attendu que l'Organisme assume la gestion du musée de la Municipalité depuis 1998;

Attendu que le seul lien contractuel unissant les Parties consiste en une résolution datée du 7 mars 2000 par laquelle la Municipalité désigne l'Organisme comme gestionnaire des objets et biens qui constituent la collection du musée de Sainte-Martine;

Sainte-Martine, le 9 juillet 2024

Attendu que l'Organisme s'est vu reconnaître le titre d'« organisme reconnu – Grand partenaire » aux termes de la résolution numéro 2023-11-167, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 14 novembre 2023, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes;

Attendu que la Politique prévoit comme forme de soutien le prêt d'espace de façon continue dans le but notamment d'aider les organismes à poursuivre leur mission et réaliser leurs activités;

Attendu qu'une entente à cet effet doit être signée entre les Parties;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que madame Mélanie Lefort, mairesse, et monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de partenariat et de prêt d'espaces avec la Société du patrimoine.

Adoptée

2024-07-111 : Ajout de panneaux de signalisation routière « Interdiction de stationner » – rue de la Ferme

Attendu que des plaintes de citoyens ont été répertoriées concernant des enjeux de sécurité sur la rue de la Ferme, notamment en lien avec le stationnement de véhicule affectant la visibilité d'automobilistes ou de cyclistes lors de déplacements;

Attendu que le conseil municipal a à cœur la sécurité des citoyens;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser le Service des travaux publics à installer des panneaux de signalisation routière « Interdiction de stationner » sur la rue de la Ferme, du côté droit de l'entrée charretière de façade du 10, rue de la Ferme, jusqu'au côté droit de l'entrée charretière latérale de la même adresse.

Adoptée

2024-07-112 : Acceptation des états financiers 2023 de l'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent

Attendu que l'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent a soumis ses états financiers pour l'année 2023;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine doit combler 10 % du déficit d'exploitation de 2023 conformément au Règlement sur l'habitation de même que 10 % du coût du supplément au loyer tel que convenu dans l'entente de gestion du

Sainte-Martine, le 9 juillet 2024

programme de supplément au loyer tripartite entre la Société d'habitation du Québec, l'Office municipal d'habitation et la Municipalité de Sainte-Martine;

Attendu que les sommes à payer pour le déficit d'exploitation de l'habitation à loyer modique sont de 2 136,17 \$ et de 2 272,20 \$ pour le programme de supplément au loyer pour 2023, pour un montant total de 4 408,37 \$;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'accepter les états financiers 2023 de l'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent.

De payer à l'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent la somme de 4 408,37 \$ représentant la quote-part de la Municipalité pour combler le déficit affiché par l'organisme ainsi que le programme de supplément au loyer pour 2023.

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires suivants : « 02-520-00-951 » pour les sommes à payer pour l'habitation à loyer modique et « 02-520-01-951 » pour le programme de supplément au loyer.

Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

Madame Mélanie Lefort se retire de son siège de mairesse. Monsieur Normand Sauvé, maire suppléant prend le siège.

2024-07-113 : Reconnaissance d'organisme

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a adopté, par sa résolution numéro 2023-02-026, la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes;

Attendu que la Municipalité a reçu une demande de reconnaissance d'un organisme;

En conséquence,

Il est proposé par madame Caroline Ouellette
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

De délivrer le statut d'organisme reconnu au Club Vélo-cross Ste-Martine Inc. à titre d'organisme sportif pour 2024.

Adoptée

Madame Mélanie Lefort reprend son siège de mairesse.

Sainte-Martine, le 9 juillet 2024

2024-07-114 : Soutien financier aux organismes

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a adopté, par sa résolution numéro 2023-02-026, la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes;

Attendu que la Municipalité a reçu les demandes de soutien suivantes qui répondent aux orientations :

Organisme	Objet	Poste budgétaire	Montant
Centre Sportif Régional des Copains	Subvention annuelle 2024	02-110-00-971	10 500 \$
La Station de l'Aventure, Maison de la famille	Subvention annuelle 2024 pour la Table de concertation de la petite enfance	02-110-00-972	2 700 \$
Association de hockey féminin du Suroît	Subvention annuelle 2024 Inscriptions saison 2024	02-110-00-971	1 950 \$
Total :			15 150 \$

Attendu que la Municipalité a, par erreur, octroyé en double la contribution financière à l'organisme La Société du patrimoine de Sainte-Martine Inc. pour l'année 2024 ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine octroie une contribution financière aux organismes décrits précédemment.

Que chacune de ces dépenses soit imputée au poste budgétaire mentionné au regard de chacune.

Que la résolution numéro 2024-03-041 relative à l'octroi de la contribution financière à l'organisme La Société du patrimoine de Sainte-Martine Inc. soit abrogée.

Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2024-462 modifiant le Règlement numéro 2023-445 sur la tarification

Madame Mélanie Lefort, mairesse, par la présente:

- Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une séance subséquente, le Règlement numéro 2024-462 modifiant le Règlement numéro 2023-445 sur la tarification ;
- Dépose le projet du Règlement numéro 2024-462.

Sainte-Martine, le 9 juillet 2024

2024-07-115 : Adoption du Second projet de Règlement numéro 2024-460 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin d'interdire les stations-service en zone CT-2

Attendu que *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à la Municipalité de modifier son règlement de zonage ;

Attendu que la Municipalité compte deux stations-service ;

Attendu que le conseil juge qu'il n'est plus opportun de permettre les stations-service en zone CT-2 ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 juin 2024 ;

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 juin 2024 ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 2 juillet 2024 ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le Second projet de Règlement numéro 2024-460 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin d'interdire les stations-service en zone CT-2 soit adopté.

Adoptée

2024-07-116 : Adoption du Règlement numéro 2024-461 décrétant une dépense et un emprunt de 550 000 \$ pour l'octroi d'un mandat d'accompagnement dans le cadre de la mise aux normes des installations septiques

Attendu qu'il est du devoir de la Municipalité de faire respecter le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r. 22), adopté en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement ;

Attendu que la Municipalité a procédé en 2017, à un inventaire sommaire des installations septiques déficientes situées sur son territoire ;

Attendu que la Municipalité juge ainsi opportun de mettre en place un programme de mise aux normes des installations septiques des résidences isolées sur son territoire ;

Attendu que pour ce faire, la Municipalité souhaite s'adjoindre les services d'une firme externe pour l'accompagnement des citoyens et de la Municipalité dans le processus de mise aux normes des installations septiques ;

Attendu que la fin du programme de mise aux normes des installations septiques est prévue pour le 31 décembre 2027 ;

Attendu que le mandat de la firme externe, pour la durée du programme de mise aux normes, aura pour objet :

- La réalisation des relevés sanitaires des installations septiques sur le territoire;
- L'analyse des demandes d'admissibilité au programme de mise aux normes des installations septiques;
- L'analyse des demandes de permis de mise en conformité des installations septiques et saisie des données dans le système de traitement des permis de la Municipalité;
- L'analyse des demandes relatives au versement de l'aide financière;
- La mise en œuvre d'actions de communication, tels l'envoi de correspondance personnalisée aux propriétaires concernés, l'animation de séances d'information, etc.;
- L'accompagnement auprès des citoyens dans le processus de mise aux normes;

Attendu qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ce mandat d'accompagnement;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 11 juin 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence,

Il est proposé par madame Caroline Ouellette
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le Règlement numéro 2024-461 décrétant une dépense et un emprunt de 550 000 \$ pour l'octroi d'un mandat d'accompagnement dans le cadre de la mise aux normes des installations septiques soit adopté.

Adoptée

2024-07-117 : Adoption du Règlement numéro 2024-463 modifiant le Règlement numéro 2019-341 concernant le Plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Martine afin d'ajouter une aire d'affectation « Agricole déstructurée »

Attendu que *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à la Municipalité de modifier son plan d'urbanisme ;

Attendu la résolution numéro 2024-01-015 par laquelle le conseil municipal a autorisé la demande de modification de règlements d'urbanisme déposée par Distribution Isabel Inc., représentée par monsieur Daniel Théorêt ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 juin 2024 ;

Attendu qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 juin 2024 ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 2 juillet 2024;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

Sainte-Martine, le 9 juillet 2024

Que le Règlement numéro 2024-463 modifiant le Règlement numéro 2019-341 concernant le Plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Martine afin d'ajouter une aire d'affectation « Agricole déstructurée » soit adopté.

Adoptée

2024-07-118 : Adoption du Règlement numéro 2024-464 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin de créer la zone AC-9

Attendu que *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à la Municipalité de modifier son règlement de zonage ;

Attendu la résolution numéro 2024-01-015 par laquelle le conseil municipal a autorisé la demande de modification de règlements d'urbanisme déposée par Distribution Isabel Inc., représentée par monsieur Daniel Théorêt ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 juin 2024 ;

Attendu qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 juin 2024 ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 2 juillet 2024;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le Règlement numéro 2024-464 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin de créer la zone AC-9 soit adopté.

Adoptée

2024-07-119 : Adoption du Règlement numéro 2024-465 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 relatif aux logements accessoires

Attendu que *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à la Municipalité de modifier son règlement de zonage ;

Attendu que le conseil souhaite favoriser et faciliter l'implantation de logements accessoires aux habitations unifamiliales isolées ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 juin 2024 ;

Attendu qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 juin 2024 ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 2 juillet 2024;

Attendu que depuis l'adoption du projet de règlement, des ajustements ont été apportés à la superficie maximale des unités d'habitation accessoires attachées ;

Sainte-Martine, le 9 juillet 2024

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le Règlement numéro 2024-465 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 relatif aux logements accessoires soit adopté.

Adoptée

2024-07-120 : Second projet de résolution – Demande d’approbation d’un projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) numéro 2024-011 – 1240, boulevard Saint-Jean-Baptiste Ouest

Attendu la demande d’approbation d’un PPCMOI déposée par monsieur Stéphane Laberge pour l’entreprise Société d’investissements B.L. Inc. ;

Attendu que la demande vise la construction d’un immeuble de 4 logements ;

Attendu le plan d’implantation préparé par Danny Drolet, arpenteur-géomètre, daté du 6 mai 2024 et portant le numéro 43418 de ses minutes ;

Attendu les plans préliminaires de construction déposés le 11 avril 2024 ;

Attendu que le projet déroge au Règlement de zonage numéro 2019-342 et qu’il comprend plus précisément les éléments dérogatoires suivants :

- L’exercice d’un usage « Habitation multifamiliale (HA-4) » dans un bâtiment comprenant 4 logements ;
- Une marge avant de 7,53 mètres et une marge arrière de 6,1 mètres alors la grille des usages et normes de la zone AC-4 prescrit respectivement des marges minimales de 10 mètres et 8 mètres ;
- Un angle maximal d’environ 24 degrés entre l’alignement de la façade principale et la ligne de lot avant, alors que l’article 5.21 prescrit un angle maximal de 7 degrés ;
- Un empiètement des balcons et galeries de 3,66 mètres dans la marge arrière, alors que l’article 5.24 prescrit un empiètement maximal de 2 mètres ;
- La plantation d’aucun arbre dans la cour latérale adjacente à la rue, alors que l’article 5.65 oblige la plantation d’au moins 1 arbre par tranche complète de 10 mètres de largeur de terrain ; et
- Une distance de 0 mètre entre le cabanon et toute construction accessoire, alors que l’article 6.39 prescrit une distance minimale d’un (1) mètre ;

Attendu que le projet respecte les objectifs du plan d’urbanisme ;

Attendu que le projet satisfait, sous réserve des conditions énoncées, les critères d’évaluation inscrits au Règlement numéro 2021-390 relatif aux PPCMOI ;

Attendu que le comité consultatif d’urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal ;

Attendu qu’un premier projet de résolution a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 juin 2024 ;

Attendu qu’une assemblée publique de consultation a été tenue le 2 juillet 2024 ;

Sainte-Martine, le 9 juillet 2024

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver la demande de PPCMOI numéro 2024-011 visant à permettre la construction d'un bâtiment de quatre (4) logements sur le lot 6 555 817, à la condition qu'un minimum de quatre (4) arbres soient plantés conformément aux articles 5.65 et 5.66 du Règlement de zonage numéro 2019-342.

D'autoriser que le projet déroge au Règlement de zonage numéro 2019-342, tel que décrit au préambule.

Adoptée

2024-07-121 : Premier projet de résolution – Demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2024-020 – 138, rue Saint-Joseph

Attendu la demande d'approbation d'un PPCMOI déposée par monsieur Frédéric Savaria ;

Attendu que la demande vise la construction d'un immeuble de douze (12) logements comptant 3 étages à l'arrière de la caisse populaire, sur un lot distinct ayant 7,03 mètres de largeur en front;

Attendu le plan projet d'implantation et de lotissement préparé par Andy Brossard, arpenteur-géomètre, daté du 8 juillet 2024 et portant le numéro 680 de ses minutes ;

Attendu que le projet déroge au Règlement de zonage numéro 2019-342 et plus précisément aux dispositions de la grille des usages et normes de la zone MxtV-1 relatives : aux usages permis, au nombre maximal de logements autorisés, au nombre maximal d'étages autorisés, à la marge arrière minimale et à la largeur minimale d'un lot ;

Attendu que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

Attendu que le projet satisfait les critères d'évaluation inscrits au Règlement numéro 2021-390 relatif aux PPCMOI ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver la demande de PPCMOI numéro 2024-020 visant la construction d'un immeuble de douze (12) logements comptant 3 étages à l'arrière de la caisse populaire située au 138, rue Saint-Joseph, sur un lot distinct ayant 7,03 mètres de largeur en front.

Sainte-Martine, le 9 juillet 2024

D'autoriser que le projet déroge au Règlement de zonage numéro 2019-342, tel que décrit au préambule.

Adoptée

2024-07-122 : Premier projet de résolution – Demande d’approbation d’un projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) numéro 2024-022 – 9-11, chemin de la Beauce

Attendu la demande d’approbation d’un PPCMOI déposée par DMT Immobiliers Inc. ;

Attendu que la demande vise à modifier l’orientation des bâtiments ayant front sur le chemin de la Beauce, afin que les portes des bâtiments soient orientées vers les stationnements, situés à l’arrière ;

Attendu que le changement au projet implique d’avancer le bâtiment de 0,42 m de la ligne avant ;

Attendu que le projet déroge au Règlement de zonage numéro 2019-342 et plus précisément à la disposition de la grille des usages et normes de la zone Mxt-7 relative à la marge avant minimale ainsi qu’à l’article 5.1 relatif à l’orientation de la façade principale ;

Attendu que la demande respecte les objectifs du plan d’urbanisme ;

Attendu que le projet satisfait les critères d’évaluation inscrits au Règlement numéro 2021-390 relatif aux PPCMOI ;

Attendu que le comité consultatif d’urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l’unanimité des membres présents

D’approuver la demande de PPCMOI numéro 2024-022 visant à modifier l’orientation des bâtiments ayant front sur le chemin de la Beauce afin que les portes des bâtiments soient orientées vers les stationnements situés à l’arrière, et d’avancer le bâtiment de 0,42 mètre de la ligne avant, le tout conditionnel à ce que soit planté en cour avant le nombre d’arbres exigés par le Règlement de zonage.

Adoptée

2024-07-123 : Demandes 2024-016 et 017 – PIIA & Subvention – 1, rue Desrochers

Attendu la demande d’approbation d’un PIIA déposée par monsieur Jasmin Primeau, laquelle concerne :

- 1) La construction d’une nouvelle structure de toit à 4 versants avec revêtement de bardeau d’asphalte ;

- 2) La construction d'une nouvelle galerie en béton et un escalier, avec garde-corps et mains-courantes en aluminium ; et
- 3) Le remplacement de deux fenêtres au sous-sol.

Attendu la demande de subvention au programme de revitalisation déposée par monsieur Jasmin Primeau ;

Attendu le *Règlement numéro 2010-155 établissant un programme municipal de revitalisation des bâtiments à caractères patrimoniaux* ;

Attendu que les travaux de remplacement de la toiture ne sont pas admissibles au programme de revitalisation, mais que les autres travaux le sont ;

Attendu que l'admissibilité de l'immeuble au programme de revitalisation est soumise à la discrétion du conseil municipal ;

Attendu que l'immeuble se trouve dans l'aire de protection de la maison Rousselle ;

Attendu que les membres conviennent que le projet atteint les objectifs définis pour le secteur « Cordon patrimonial et ancienne école d'agriculture » au Règlement numéro 2022-418 relatif aux PIIA ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver la demande de PIIA visant la construction d'une nouvelle structure de toit à 4 versants avec revêtement de bardeau d'asphalte, la construction d'une nouvelle galerie en béton et un escalier, avec garde-corps et mains-courantes en aluminium, et le remplacement de deux fenêtres au sous-sol pour l'immeuble situé au 1, rue Desrochers.

D'approuver la demande de subvention pour les travaux relatifs à la construction d'une nouvelle galerie en béton et un escalier, avec garde-corps et mains-courantes en aluminium et le remplacement de deux fenêtres au sous-sol.

Adoptée

2024-07-124 : Demande 2024-019 – PIIA – 332, rue Saint-Joseph

Attendu la demande d'approbation d'un PIIA déposée par Les Développements de La Berge Ltée, laquelle concerne la phase 2 du projet intégré, consistant en la construction d'un bâtiment de 4 logements devant servir de résidence pour les travailleurs de l'usine Nortera Foods Inc. ;

Attendu que les membres conviennent que le projet peut atteindre, à certaines conditions, les objectifs définis pour le secteur « Entrées du village » au Règlement numéro 2022-418 relatif aux PIIA ;

Attendu que le stationnement prévu est revêtu d'asphalte et visible de la rue et du terrain voisin ;

Sainte-Martine, le 9 juillet 2024

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Caroline Ouellette
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver la demande de PIIA visant la construction d'un bâtiment de quatre (4) logements (phase 2) devant servir de résidence pour les travailleurs au 332, rue Saint-Joseph, aux conditions suivantes :

- 1) Que le stationnement soit revêtu d'un matériel perméable ;
- 2) Qu'un écran végétal soit aménagé entre le stationnement et la rue Bernard-Laberge ainsi qu'entre le stationnement et le terrain voisin du 316, rue Saint-Joseph.

Adoptée

2024-07-125 : Demande 2024-021 – PIIA – 138, rue Saint-Joseph

Attendu la demande d'approbation d'un PIIA déposée par monsieur Frédéric Savaria, laquelle concerne la division du lot et la construction d'un immeuble de douze (12) logements comptant 3 étages ;

Attendu que les membres conviennent que le projet atteint les objectifs définis pour le secteur « Cordon patrimonial et ancienne école d'agriculture » au Règlement numéro 2022-418 relatif aux PIIA ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver la demande de PIIA visant la construction d'un immeuble de douze (12) logements comptant 3 étages au 138, rue Saint-Joseph.

Adoptée

2024-07-126 : Demande 2024-024 – PIIA – 158, rue Saint-Joseph

Attendu la demande d'approbation d'un PIIA déposée par madame Valérie Gagnon laquelle concerne la mise en place d'une enseigne sur vitre pour le commerce Ambiance Nutrition ;

Attendu que les couleurs de l'enseigne sont très vibrantes et inadaptées au cordon patrimonial ;

Attendu que les membres conviennent que le projet n'atteint pas les objectifs définis pour le secteur « Cordon patrimonial et ancienne école d'agriculture » au Règlement numéro 2022-418 relatif aux PIIA ;

Sainte-Martine, le 9 juillet 2024

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver la demande de PIIA visant la mise en place d'une enseigne sur vitre au 158, rue Saint-Joseph, et ce, conditionnellement à ce que l'enseigne soit translucide.

Adoptée

2024-07-127 : Demande 2024-027 – PIIA – 321-323, rue Saint-Joseph

Attendu la demande d'approbation d'un PIIA déposée par madame Kristel Nadeau-Raquepas, laquelle concerne la construction d'un escalier pour accéder au balcon situé au deuxième étage et le remplacement du balcon et des garde-corps existants ;

Attendu que les membres conviennent que le projet atteint les objectifs définis pour le secteur « Entrées du village » au Règlement numéro 2022-418 relatif aux PIIA ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver la demande de PIIA visant la construction d'un escalier pour accéder au balcon situé au deuxième étage et le remplacement du balcon et des garde-corps existants pour l'immeuble situé au 321-323, rue Saint-Joseph.

Adoptée

2024-07-128 : Demande 2024-026 – PIIA – 95, rue Saint-Joseph

Attendu la demande d'approbation d'un PIIA déposée par KVP Immobilier Inc., laquelle concerne la construction d'un triplex ;

Attendu que les membres conviennent que le projet atteint les objectifs définis pour le secteur « Cordon patrimonial et ancienne école d'agriculture » au Règlement numéro 2022-418 relatif aux PIIA ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Sainte-Martine, le 9 juillet 2024

D'approuver la demande de PIIA visant la construction d'un triplex au 95, rue Saint-Joseph.

Adoptée

2024-07-129 : Demande 2024-025 – Dérogation mineure – 95, rue Saint-Joseph

Attendu la demande de dérogation mineure déposée par KVP Immobilier Inc. ;

Attendu que la demande vise à autoriser, pour la construction d'un triplex :

- a) Un angle d'environ 21,5 degrés entre la ligne de lot avant et le mur avant ;
et
- b) Quatre (4) cases de stationnement ;

Attendu que l'application de la réglementation causerait un préjudice sérieux au demandeur ;

Attendu que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, n'aggrave pas les risques en matière de sécurité ou de santé publiques et ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

Attendu que la demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal ;

Les personnes intéressées sont invitées à se faire entendre relativement à cette demande. Une question est soulevée quant à l'endroit où seront situés les stationnements.

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'accorder la dérogation demandée pour la construction d'un triplex au 95, rue Saint-Joseph et comportant :

- a) Un angle d'environ 21,5 degrés entre la ligne de lot avant et le mur avant ;
et
- b) Quatre (4) cases de stationnement.

Adoptée

2024-07-130 : Demande 2024-023 – Dérogation mineure – 4, rue du Parc

Attendu la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Raymond Touchette ;

Attendu que la demande vise à autoriser, lors de la vente de l'immeuble :

- a) Une remise située à une distance de 0,69 mètre de la ligne de lot arrière et à une distance de 0,65 mètre de la ligne de lot latérale ;

- b) Une piscine creusée située à une distance de 1,27 mètre du bâtiment principal, 1,42 mètre de la ligne de lot latérale et 1,30 mètre de la remise;
- c) Un pavillon de jardin situé à une distance de 1,1 mètre de la ligne de lot arrière ;
- d) Un chauffe-eau situé à une distance de 0,93 mètre de la ligne de lot arrière;
- e) Un réservoir de propane chevauchant la ligne de lot latérale et empiétant de 0,21 mètre sur le lot voisin ;

Attendu que l'application de la réglementation causerait un préjudice sérieux au demandeur ;

Attendu que l'empiètement du réservoir de propane sur le terrain voisin porterait atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires de celui-ci ;

Attendu que la demande n'aggrave pas les risques en matière de sécurité ou de santé publiques et ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

Attendu que le conseil municipal peut autoriser une demande dérogation mineure à l'égard de travaux en cours ou déjà exécutés, dans le cas où ces travaux ont fait l'objet d'un permis de construction ;

Attendu que le pavillon de jardin n'a fait l'objet d'aucun permis municipal ;

Attendu que la demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal ;

Les personnes intéressées sont invitées à se faire entendre relativement à cette demande. Le propriétaire de la demande désire connaître les raisons pour lesquelles l'ensemble des demandes n'a pas été autorisé.

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'accorder en partie la dérogation demandée pour l'immeuble situé au 4, rue du Parc et d'autoriser uniquement :

- a) Une remise située à une distance de 0,69 mètre de la ligne de lot arrière et à une distance de 0,65 mètre de la ligne de lot latérale ;
- b) Une piscine creusée située à une distance de 1,27 mètre du bâtiment principal, 1,42 mètre de la ligne de lot latérale et 1,30 mètre de la remise;
- c) Un chauffe-eau situé à une distance de 0,93 mètre de la ligne de lot arrière, et ce, conditionnellement à ce que tout chauffe-eau de remplacement soit installé conformément à la réglementation en vigueur.

Adoptée

Sainte-Martine, le 9 juillet 2024

2024-07-131 : Demande 2024-018 – CPTAQ – 107, chemin de la Beauce

Attendu la demande d'autorisation à la CPTAQ déposée par monsieur Daniel Théorêt, laquelle concerne la construction d'une résidence unifamiliale et l'utilisation à des fins autres qu'agricoles du lot 6 063 317 et d'une partie du lot 6 063 318 ;

Attendu que le lot visé se situe dans un îlot déstructuré identifié au plan d'urbanisme ;

Attendu que le projet ne semble avoir aucun impact négatif :

- Sur le potentiel et les possibilités d'utilisation agricoles du lot visé;
- Sur les activités agricoles existantes et leur développement ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;
- Au niveau des distances séparatrices (établissements de production animale);
- Sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles touchées;
- Sur les ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité et dans la région;
- Sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture ;

Attendu que le projet aura un impact négligeable sur le développement économique de la région ;

Attendu qu'il n'existe que très peu d'autres emplacements, ailleurs sur le territoire ou hors de la zone agricole, de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'appuyer la demande d'autorisation à la CPTAQ déposée par monsieur Daniel Théorêt concernant la construction d'une résidence unifamiliale et l'utilisation à des fins autres qu'agricoles du lot 6 063 317 et d'une partie du lot 6 063 318.

Adoptée

2024-07-132 : Nomination – Conseillère aux communications et services aux citoyens (Remplacement)

Attendu que le poste de Chef de service – communications et services aux citoyens est vacant et doit être comblé temporairement;

Attendu que la gestion des affaires courantes nécessite une continuité dans les fonctions de communication ;

Attendu que le processus d'embauche est terminé et que le comité de sélection a fait sa recommandation ;

Sainte-Martine, le 9 juillet 2024

Attendu que le poste de Chef de service – communications et services aux citoyens a été renommé Conseiller(ère) aux communications et services aux citoyens ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Caroline Ouellette
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine embauche madame Sandra Dumouchel pour un remplacement au poste de Conseillère aux communications et services aux citoyens à compter du 29 juillet 2024.

Que ce poste est assujéti au Règlement sur les conditions et avantages des employés cadres, professionnels et cols blancs de la Municipalité de Sainte-Martine en vigueur.

Adoptée

Dépôt du rapport des déboursés – juin 2024

Conformément aux articles 176.5 et 961.1 du *Code municipal du Québec* et à l'article 19 du Règlement numéro 2017-302 sur la délégation de pouvoirs, le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil municipal le rapport des déboursés effectués et autorisés en vertu dudit Règlement pour le mois de juin 2024, au montant de 1 006 006,66 \$ pour les déboursés et au montant de 170 444,22 \$ pour les salaires, pour un montant total de 1 176 450,88 \$.

La minute des conseillers

Monsieur Jacques Jodoin

Rappel sur l'importance de la sécurité autour de nos piscines. Il est essentiel de ne jamais laisser nos enfants sans surveillance à proximité des piscines.

Monsieur Normand Sauvé

Concernant notre demande de subvention refusée pour la réfection des terrains de baseball, il encourage les citoyens de Sainte-Martine à rencontrer et solliciter nos élus provinciaux et fédéraux. Notre municipalité, la plus importante du comté de Huntington, se voit rarement accorder des subventions et nous avons des projets majeurs à venir, notamment la réfection du réservoir d'eau potable. Nous rencontrons fréquemment des difficultés qui entravent notre accès à ces financements.

Monsieur Dominic Garceau

Rappel sur l'importance d'économiser notre eau potable. Pendant les périodes de sécheresse, il est crucial de préserver l'eau plutôt que de l'utiliser pour arroser le gazon.

Période de questions

Madame Candau

- Quel immeuble est visé par la résolution d'appui à la demande d'autorisation à la CPTAQ pour le 107 chemin de la Beauce, est-ce en face de ma propriété?

Réponse : Il s'agit du lot en biais de votre propriété, du côté Nord de la coulée.

- La conseillère aux communications est-elle nommée pour un remplacement.

Réponse : Oui, la personne sur le poste est absente pour une durée indéterminée, nous devons donc combler le poste.

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit levée à 20 h 21.

Mélanie Lefort
Mairesse

Joanie Ouellet
Directrice des affaires juridiques et
contractuelles et greffière adjointe